



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Rapport de présentation

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_BU-030-213002595-20250414-2025_19-BF

Contexte et objectifs du CFU :

Le contexte :

L'article 242 de la loi des finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent, au plus tard, au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique (C.F.U.) qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion »,

Monsieur PERRET Jean-Michel, Président du C.C.A.S., a demandé par écrit, en date du 16 Mai 2024, au Comptable public, que la commune passe au Compte Financier Unique à partir de l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur* et au compte de gestion produit par le comptable public**, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le C.F.U. est un document commun, à l'ordonnateur et au comptable public, composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la commune.

Les objectifs :

« La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaire et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même documents ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'imposition, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection à 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; les contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGPIIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. »*

- [Collectivités-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)

*L'ordonnateur de la collectivité : Maire s'il s'agit d'une collectivité ou Président pour un C.C.A.S. ou un groupement intercommunal

**Le comptable public : agent de la Direction Générale Des Finances Publiques (trésorier municipal par exemple)

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_BU-030-213002595-20250414-2025_19-BF

SYNTHESE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Présentation générale du compte financier – Vue d’ensemble (B1)

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 073 529,67	3 819 107,00	12 892 636,67
	Recettes réalisées (1)	B	6 134 701,82	4 482 241,78	10 616 943,60
	Restes A Réaliser	C	1 360 863,00	0,00	1 360 863,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 971 770,66	4 709 151,10	12 680 921,76
	Dépenses réalisées (1)	E	5 856 550,52	4 056 613,39	9 913 163,91
	Restes A Réaliser	F	159 857,00	0,00	159 857,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	278 151,30	425 628,39	703 779,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 101 759,01	890 044,10	-211 714,91
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G + H	-823 607,71	1 315 672,49	492 064,78
Différence entre les Restes A Réaliser	Restes A Réaliser (+/-)	I = C - F	1 201 006,00	0,00	1 201 006,00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	G + H + I	377 398,29	1 315 672,49	1 693 070,78

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Ce tableau est alimenté par l'ordonnateur

I- LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

A. La section de fonctionnement

1. Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

NB : les principaux tableaux présentés dans ce document, prennent en compte uniquement les mouvements réels effectués durant l'année. Toutefois, dans le document « Compte financier unique 2024 » fourni en annexe de ce rapport, vous noterez que les calculs, conformément à la présentation de la comptabilité M17, intègrent les opérations « dites d'ordre ». Ce qui explique les différences de montants.

- ❖ **Les recettes de fonctionnement** : En 2024, les recettes réelles de fonctionnement de la commune ont progressé de seulement 1,4% Soit un taux de croissance inférieur à celui de l'inflation. Pour rappel en 2023, elles avaient augmenté de 16,2 %. Cette évolution est toutefois contrastée selon les chapitres.

Chapitres	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire
013 - Atténuations des charges	82 000	5 290	20 464	90 782	80 494	69 493	54 138	38 556
70 - Produits des services	444 275	464 627	467 649	543 506	589 063	337 614	330 997	336 089
73 - Impôts et taxes	1 769 358	1 874 651	1 947 234	2 002 635	2 255 049	2 399 666	2 783 997	2 821 796
74 - Dotations et participations	490 208	568 415	542 032	516 564	445 945	456 037	583 961	652 138
75 - Autres produits de gestion courante	31 440	28 051	28 532	24 940	31 906	26 515	32 106	31 345
76 - Produits financiers	12	13	13	11	11	12	17	24
77 - Produits exceptionnels	5 556	7 810	11 335	8 340	5 389	5 308	44 410	2 800
TOTAL DES RECETTES REELLES	2 822 848	2 948 856	3 017 257	3 186 779	3 407 857	3 295 244	3 829 628	3 882 748

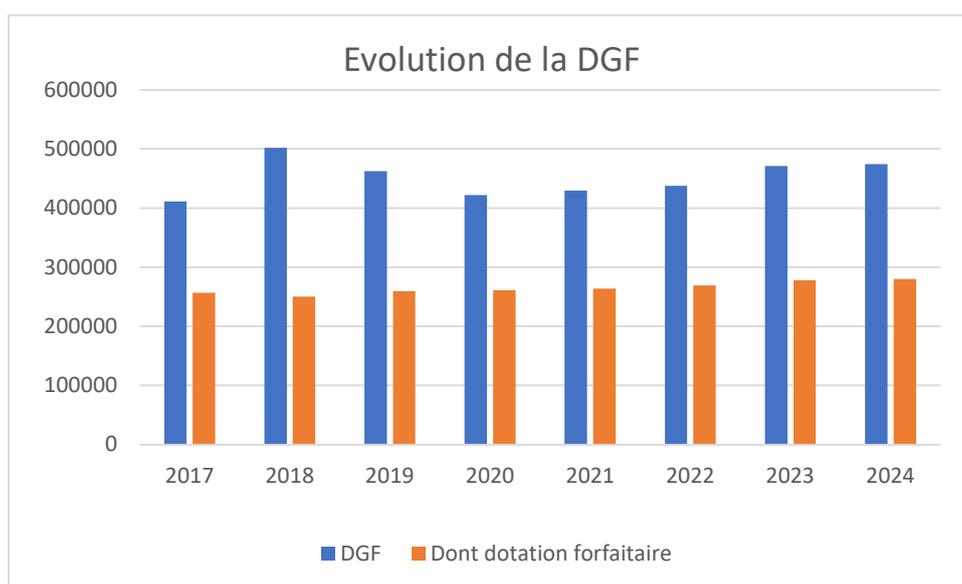
- Sur le chapitre 013 – atténuation de charges : - 29,1 %. Cette baisse s'explique par moins de remboursements de notre assurance sur les absences des personnels.
- Sur le chapitre 70 – produits des services : + 1,5 %.
- Sur le chapitre 73 – impôts et taxes : progression globale de 1,3 % (contre 16 % en 2023). Cette moyenne cache toutefois des évolutions très contrastées selon le type de recettes (impôts directs locaux + 5,4 % ; Dotations de solidarité communautaire + FPIC + 4,4 % ; TLPE +0,5 % ;

Taxe sur la consommation finale d'électricité – 22 % ; Taxe additionnelle droits de mutation – 26 %).

- Sur le chapitre 74 – une faible progression de la DGF de 1,1 % nettement inférieure à l'inflation (Dotation forfaitaire + 1 951 € ; DSR + 10 545 € ; DNP – 7 318 €).
- Sur le chapitre 75 – autres produits de gestion courante : Stabilité des recettes.
- Sur le chapitre 77 – produits exceptionnels : Ces recettes peuvent varier considérablement d'une année à l'autre en raison de leur caractère aléatoire et inattendu.

Pour information les produits des impôts et taxes représentent 72,6 % des recettes réelles de fonctionnement sur ce Compte Administratif 2024 dont 60,1 % pour les impôts directs locaux.

- o Focus sur la DGF



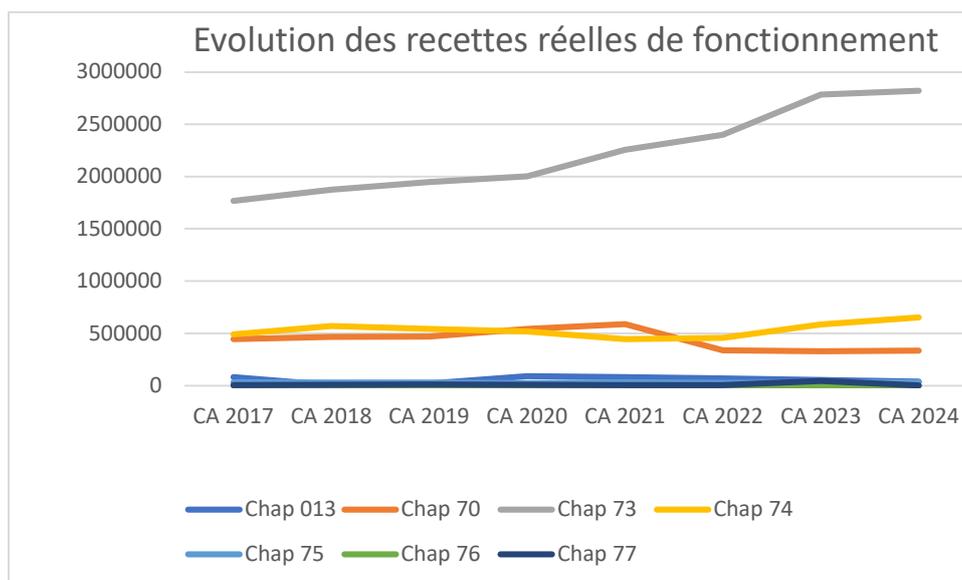
Il convient de préciser que la participation de l'Etat (dotation forfaitaire) est complétée par le versement d'une Dotation de péréquation appelée « Dotation de Solidarité Rurale » pour un montant de 98 933 €.

Cette dotation est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Son montant est en nette régression depuis 2018 puisqu'elle atteignait 153 692 €. Toutefois, la tendance s'est retournée depuis 2021. Entre 2023 et 2024 la DSR perçue par la commune a augmenté de 11,9 %.

Par ailleurs, la commune perçoit également la Dotation Nationale de Péréquation pour un montant de 97 362 € en 2024

contre 104 675 € en 2023, soit une baisse de 7 %.

Le graphique suivant décrit l'évolution des recettes de fonctionnement depuis 2017 :



❖ Les dépenses de fonctionnement :

De manière générale, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 5,9 % en 2024. La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement nous permettent ainsi de pouvoir autofinancer les dépenses d'investissement comme les projets structurants ou encore les investissements dits récurrents comme l'entretien des bâtiments municipaux ou encore l'achat de matériel pour les écoles ou les services.

Chapitres	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire
11 - Charges à caractère général	346 141	339 061	419 485	424 826	413 711	819 592	1 047 562	944 212
12 - Charges de personnel	1 286 753	1 290 656	1 305 264	1 457 159	1 459 588	1 586 282	1 655 569	1 912 269
14 - Atténuation de produits	527 436	376 653	536 683	517 214	519 931	66 573	107 835	122 654
65 - Autres charges de gestion courante	159 624	165 532	172 848	179 360	178 607	219 453	261 993	246 968
66 - Charges financières	88 183	78 066	71 796	65 421	56 476	49 106	76 813	109 421
67 - Charges exceptionnelles	1 386	420	48	2 267	5 938	671	851	- 1 005
TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 409 523	2 250 388	2 506 124	2 646 247	2 634 647	2 741 251	3 150 623	3 336 529

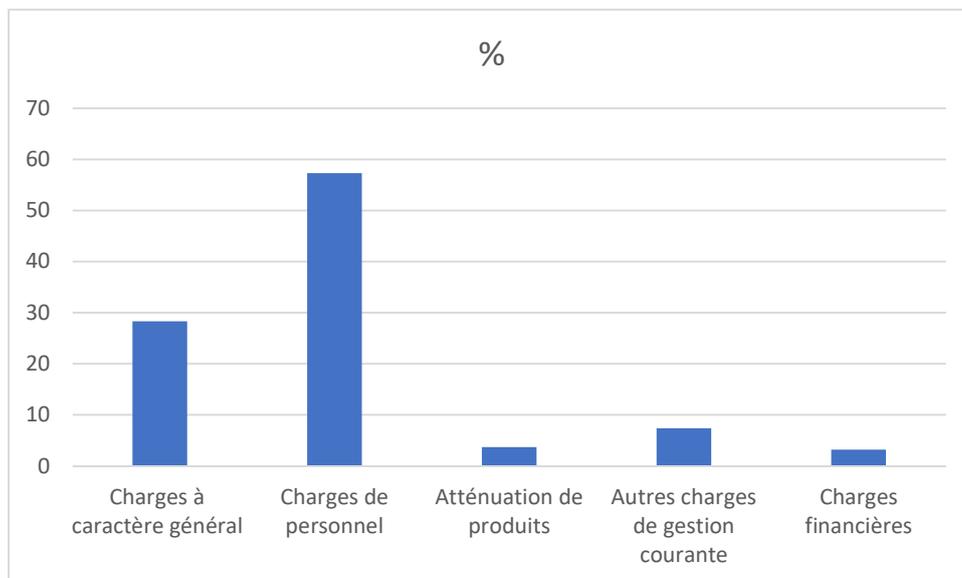
➔ La baisse des charges à caractère général (chapitre 11) observable dans ce tableau n'est pas le reflet de la réalité. En effet, en raison de l'incapacité des services de EDF de nous communiquer dans les délais les factures, nous n'avons pu ni mandater ni rattacher les dépenses d'électricité de la plupart des bâtiments publics. Ces dépenses seront donc reportées sur le budget 2025.

- ➔ Les frais de personnel ont progressé de 15,5 % en 2024. Cette hausse s'explique par 3 facteurs majeurs : la revalorisation du régime indemnitaire des agents (+ 27 000 € environ), le versement de la prime de rattrapage de pouvoir d'achat dite « prime Macron » (+ 25 600 €) et la nécessité de renforcer le service technique. Pour autant, le montant des dépenses de personnel ramenées au nombre d'habitants (soit 406 €/hab) reste inférieur à la moyenne des communes appartenant à la même strate de population. Pour comparaison le niveau de dépense moyen pour l'ensemble des communes de 3500 à 5000 habitants de la Région Occitanie se situait en 2023 à 511 €.
- ➔ Le chapitre 014 est fluctuant d'une année à l'autre comme le souligne le détail ci-dessous puisqu'il prend en compte l'amende au titre de la loi SRU et l'attribution de compensation d'Alès agglomération. Le prélèvement au titre de la Loi SRU est modifié selon le nombre de création de logements sociaux selon le décompte des services de l'Etat mais également par rapport aux subventions qui peuvent être versées dans le cadre de programmes effectués sur la commune.

Années	Amendes au titre de la loi SRU	Attribution de compensation de l'Agglo d'Alès
2016	42 027 €	357 274 €
2017	53 210 €	474 226 €
2018	97 172 €	279 481 €
2019	119 418 €	417 265 €
2020	106 376 €	410 838 €
2021	104 598 €	409 929 €
2022	4 822 €	61 118 €
2023	106 696 -€	- 181 542 €
2024	120 917 €	- 158 041 €

- ➔ Autres charges de gestion courante (chapitre 65) en baisse de 15 025 € en raison notamment d'une diminution de la participation communale au centre de santé.
- ➔ Charges financières (chapitre 66) en hausse de 32 608 € à mettre en relation avec le déblocage des fonds empruntés auprès de la Banque des territoires au cours du 1^{er} semestre 2024.

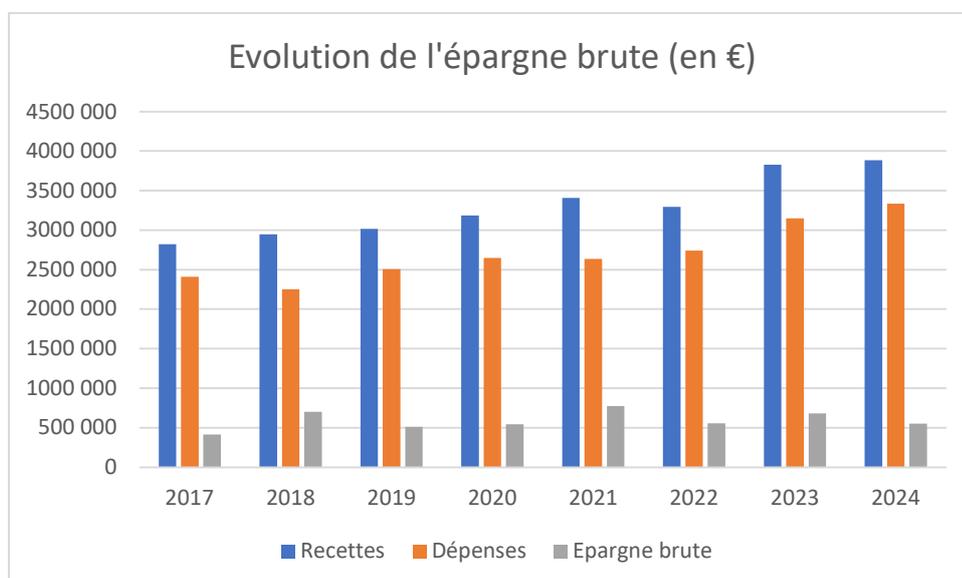
La répartition des charges de fonctionnement de la commune en % est la suivante :



Chaque année, la section de fonctionnement doit dégager un excédent permettant de financer les investissements structurants de la commune. Ce transfert d'une section à une autre est appelé communément « Autofinancement »

En 2024, l'**excédent de fonctionnement** dégagé par la commune s'établit à 425 628 €, soit 146 069 € de moins qu'en 2023. Cet excédent représente 10,9 % du total des recettes de fonctionnement. Pour déterminer l'**épargne brute**, on ne prend en compte que les opérations réellement effectuées en dépenses et en recettes en sortant du calcul les opérations d'ordre. Cette épargne brute jointe au montant des amortissements permet de déterminer les capacités d'autofinancement d'une collectivité. Pour l'année 2024 l'épargne brute dégagée par la commune s'établit à 546 219 € soit un taux d'épargne brute [EB / Recettes réelles de fonctionnement] de 14,1 %, soit une baisse de 3,6 points de pourcentages par rapport à l'année 2023. Quant à l'**épargne nette**, elle s'élève en 2024 à 302 128 €

Cette détérioration des ratios financiers de la commune résulte de « l'effet de ciseau » entre l'évolution des dépenses et celle des recettes.



2. La fiscalité directe

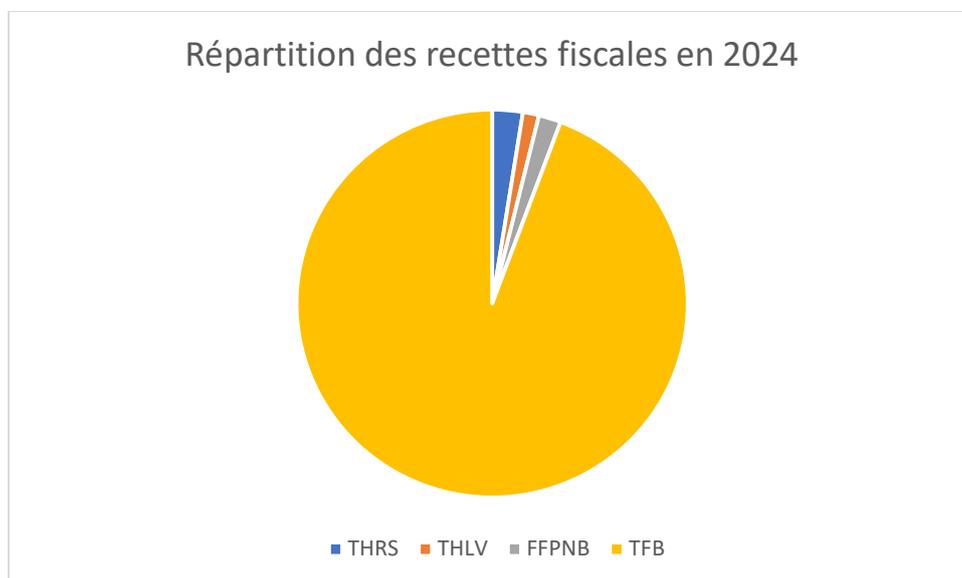
Depuis 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus prélevée. Pour compenser la perte de cette importante ressource pour les communes, l'Etat a décidé que la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties serait transférée aux communes.

Depuis la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, c'est la taxe foncière sur la propriété bâtie qui est devenue l'impôt pivot de la fiscalité locale.

La commune de Saint Hilaire est membre d'un EPCI (Alès Agglomération) à fiscalité professionnelle unique. Dans ce cas, c'est l'EPCI qui perçoit la cotisation foncière des entreprises (CFE) et 53 % du produit de la CVAE afférente au territoire en lieu et place des communes membres. Dès lors, les communes membres d'un EPCI ne votent plus que les taux des 3 taxes suivantes : la taxe foncière sur les propriétés bâties [TFPB], la taxe foncière sur les propriétés non bâties [TFPNB] et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires [THRS] qui sert aussi pour le calcul de la taxe sur les logements vacants.

Les liens entre ces trois taxes sont réglementés. Ainsi, lors du vote des taux des taxes locales le Conseil municipal peut, dans la limite des taux plafonds, décider une variation proportionnelle des trois taxes ou bien des variations différenciées, mais dans ce cas, le taux de TFPNB ne peut augmenter plus que le taux de TFPB et le taux de THRS ne peut augmenter plus que le taux de TFPB ou, si la hausse est moins élevée, à l'augmentation du taux moyen pondéré des deux taxes foncières. Quant au taux de TFPB, il peut augmenter librement dans la limite des taux plafonds.

La loi de finances pour 2024, dans son article 151, prévoyait un léger assouplissement visant à desserrer le lien entre la THRS de la taxe foncière, mais les conditions sont tellement strictes que cette tolérance ne concernera qu'un nombre très limité de communes.



THRS	THLV	TFPB	TFPNB
59 424 €	31 290 €	2 206 335 €	43 094 €

En 2025, les bases locatives qui servent de référence au calcul des taxes, augmenteront de 1,7 %. Ce qui nous permet, toutes choses égales par ailleurs, d'estimer à environ 2 375 000 € le montant des recettes fiscales pour 2025.

Malgré les incertitudes qui risquent, en 2025, de fragiliser la situation financière de la commune, nous avons décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition afin de ne pas alourdir un peu plus la charge fiscale des propriétaires fonciers de la commune qui supportent 95 % de la charge fiscale locale totale et qui ont subi en deux ans (2023 à 2024) une hausse de 11,3 % de leur taxe par le seul fait de la revalorisation des bases locatives.

Les taux resteront donc :

- ✓ Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires égal à 14,54 %.
- ✓ Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 42.55 %.
- ✓ Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties égal à 69,67 %.

B. La section d'investissement

Rappel des dépenses réelles d'équipement (sans les restes à réaliser) depuis 2017 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant des dépenses d'équipement de la section d'investissement	709 859 €	1 440 983 €	989 768 €	1 399 117 €	931 958 €	1 723 773 €	2 117 465 €	2 006 474 €
Montant des dépenses d'équipement de la section d'investissement par habitant	170,07 €	345,23 €	219,80 €	310,71 €	207,75 €	376,21 €	452,54 €	427 €

Les principaux investissements réalisés en 2024

- Rénovation et extension de l'école J. Roucaute : 1 554 000 €
- Ecoquartier : 270 000 €
- Travaux réhabilitation et sécurisation voirie : 105 957 €
- Bâtiments publics : 82 097 €

Les recettes d'investissement sont constituées des dotations et subventions, tels que les fonds de la compensation de la TVA (FCTVA), les autres subventions d'investissement et les emprunts.

Pour 2024, les recettes réelles d'investissement totalisent un montant de 3 249 833 € (les restes à réaliser non comptabilisés) et sont décomposées ainsi :

- 479 430 € de subventions d'équipements reçus
- 1 961 028 € d'emprunts
- 162 609 € de FCTVA
- 53 922 € de Taxe d'aménagement
- 571 697 € d'excédent de fonctionnement capitalisé
- Autres : 21 147 €

Afin de parfaire l'information, le tableau ci-dessous reprend les principales recettes d'investissement (sans les restes à réaliser) depuis 2017 en Euros :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
FCTVA	65 670	97 472	105 230	223 226	155 538	188 376	103 393	162 609	938 905
Subventions	32 088	489 108	157 464	279 294	203 592	340 259	122 270	479 430	2 103 505
Taxe d'aménagement	105 368	124 951	222 669	181 438	117 133	142 856	210 110	53 922	1 158 447
Emprunts	969 939	0	600 000	0	0	0	950 000	1 961 028	2 519 939
Autofinancement	426 862	336 213	655 198	484 242	500 397	697 005	480126	571 697	3 580 043

Soit un total de subventions depuis 2017 de 2,1 millions d'euros (hors restes à réaliser 2024 de 1,3 million d'euros) pour un investissement total égal à 10 300 839 €.

Plan de financement :

- 20,4 % de subvention
- 9,1 % de FCTVA
- 11,2 % de Taxe d'Aménagement
- 24,5 % d'emprunts
- 34,7 % d'autofinancement

C. Les données synthétiques

Ratios / Année	2023	2024	Moyenne de la strate population 2023*
DRF € / hab.	673,4	709,9	960
Fiscalité directe € / hab.	474,03	500,01	529
RRF € / hab.	818,43	82.6,11	1 179
Dép. d'équipement € / hab.	504 €	460	380
Dettes / hab.	632,77	888,87	726

DGF / hab.	100,65	101,30	160
Dép. de personnel / DRF	52,52 %	57,31 %	52,7 %
DRF+ Capital de la dette / RRF	89,2 %	105,1 %	87,9 %
10 – Dép. d'équipement / RRF	61,63 %	55,6 %	32,3 %
11 - Encours de la dette /RRF	77,3 %	107,6 %	61,6 %

DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement

RRF = Recettes réelles de Fonctionnement

POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes

*Source DGCL : les collectivités locales en chiffres 2024 (communes en France métropolitaine de 3 500 à 5 000 habitants).

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

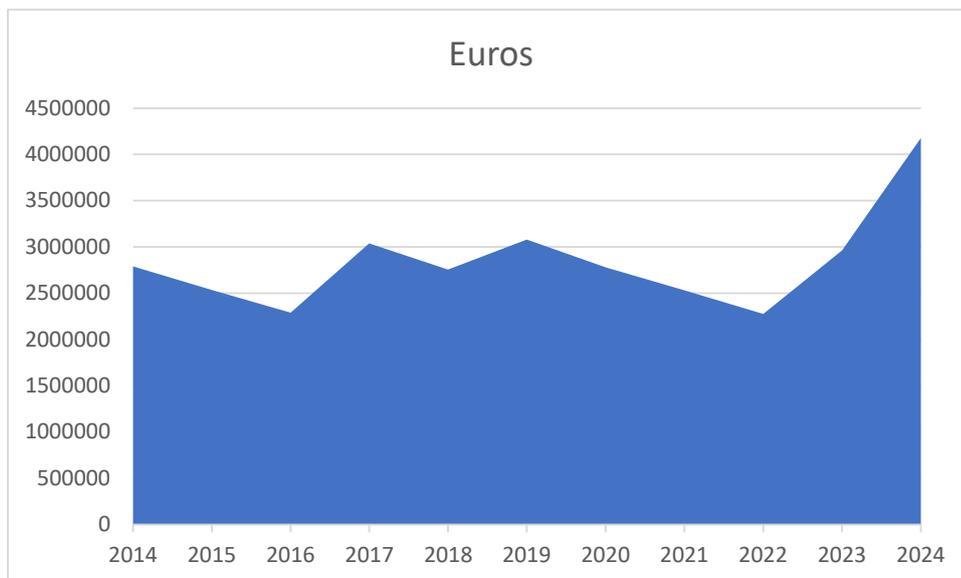
D. La gestion de la dette

En 2024, la collectivité a remboursé 500 000 des 950 000 € de l'emprunt relais contracté auprès de la Banque postale. Les 450 000 € restant dûs seront remboursés à l'encaissement des subventions au cours de l'année 2025.

En cours d'année, la commune a mobilisé les deux prêts à long terme accordés par la Banque des territoires ce qui porte l'encours de la dette au 31 décembre 2024 à 4 177 696 € dont 3 727 696 € de dettes à long terme.

Si l'on met en relation les deux composantes du calcul du ratio permettant de mesurer la capacité de désendettement de la commune, à savoir l'excédent de fonctionnement et l'encours de la dette à long terme (car le prêt relais est une avance sur l'encaissement des subventions) on constate que celui-ci atteint 8,76 ans à l'issue de l'année 2024. Ce ratio s'est mécaniquement dégradé avec l'augmentation de l'encours de la dette mais aussi, et cela est plus inquiétant, en raison d'une diminution de l'excédent de fonctionnement.

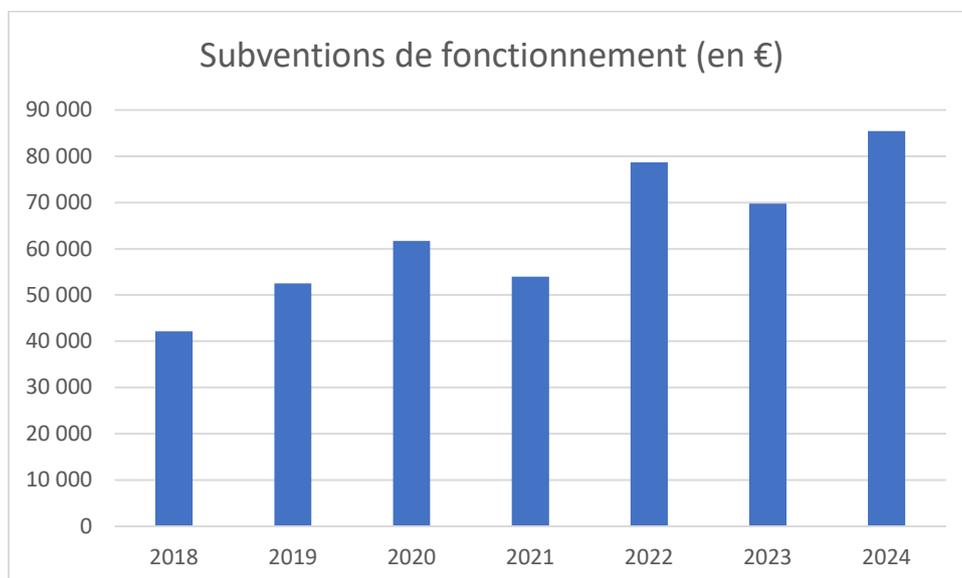
Evolution de l'encours de la dette



E. L'aide aux associations et les partenariats

A- Les associations et le CCAS

La commune de Saint Hilaire de Brethmas soutient de façon active les associations du territoire. Pour l'année 2024, les subventions versées aux associations représentent un montant de 85 437 € (y compris la subvention du CCAS). Mais l'aide financière consentie par la collectivité sous forme de subventions n'est que la composante visible du soutien aux associations, de nombreuses autres dépenses, parfois très lourdes, viennent s'ajouter telles que les dépenses d'énergie, de personnel, d'entretien...



B- Les garanties d'emprunt

La collectivité s'est portée garante sur des lignes de prêt accordées à différents organismes et notamment dans le cadre d'amélioration et de réhabilitation de logements sociaux :

Nom de l'organisme	Type d'investissement	Engagement financier	Année
SPL 30	Acquisition foncières	750 000,00 €	2024
EHPAD Les jardins de Saint Hilaire	Extension locaux	550 000 €	2023
PROMOLOGIS	14 logements Résidence La Régordane	900 179,00 €	2022
Habitat du Gard	6 logements lotissement le Clos de Justin	351 695 €	2021
Un Toit pour Tous	8 logements en VEFA résidence des jardins d'Ylari	1 177 555 €	2020
Un Toit pour Tous	18 logements résidence Terrasses de la Jasse	2 245 319 €	2019
PROMOLOGIS	24 logements le Clos de Saint Hilaire	431 464,20 €	2017
Les logis cévenols	26 logements de la Rouvière	3 112 000,00 €	2015
Association « Les jardins de Saint Hilaire »	Les jardins de Saint Hilaire	150 000,00 €	2005
Association «Les jardins de Saint Hilaire »	Les jardins de Saint Hilaire	426 857,24 €	2004

C- Bilan des acquisitions et cessions immobilières

La loi NOTRe est venue également actualiser les informations essentielles à annexer au compte administratif pour toutes les communes de 3 500 habitants et plus, et notamment le tableau des acquisitions et des cessions immobilières.

Pour l'année 2024, les opérations de cessions acquisitions de la commune seront détaillées dans la délibération N° 5 prochain Conseil Municipal du 11 avril 2025.

II- AFFECTATION DE RESULTATS

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe des règles concernant l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire précédent. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif afin de les intégrer au budget primitif. Les éléments à prendre en compte sont le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement, c'est-à-dire les dépenses qui ont été engagées mais qui n'ont pas pu être réglées avant le 31 décembre et en recettes, de celles qui sont certaines comme les subventions notifiées ou encore en cas d'emprunt, le versement du capital.

FONCTIONNEMENT	Réalisé	
Recettes	4 482 242	
Dépenses	4 056 613	
Solde	425 628	
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 461 741	
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	571 697	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	1 315 672	
INVESTISSEMENT		RESTES A REALISER
Recettes	6 134 702	1 360 863
Dépenses	5 856 550	159 857
Résultat/solde de l'exercice N	+ 278 152	+ 1 201 006
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	-1 101 759	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	-823 608	+ 1201 006
RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE AVEC RAR		+ 377 398

En conséquence, l'affectation du résultat sera opérée sur le budget 2025 comme suit :

En section de fonctionnement :

- Recettes - 002 (résultat reporté) : 890 044,10 €

En section d'investissement :

- Recettes - 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 425 628,39 € €
- Dépenses – 001 (solde d'exécution reporté) : - 823 607,71 €